

ACTINIA-CLUB

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution, dénomination, objet

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée Actinia-club , fondée le 3/12/1975 , régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- Cette association a pour but la pratique des activités physiques, sportives et de pleine nature et, en particulier, les activités nautiques, aquatiques, et subaquatiques.

ARTICLE 2 : Siège Social

- Le Siège Social est fixé à la piscine des Raguidelles, 27 rue des Tourneroches, 92150 SURESNES.
- Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion et admission

- L'association est composée d'adhérents qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du club.
- L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe, et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
- Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et à jour de sa cotisation.

ARTICLE 4 : Radiations

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave tel que le non-respect du règlement intérieur.

L'intéressé pouvant être invité par tout moyen de communication à se présenter devant le Bureau Directeur.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association et comptabilité

- Les ressources de l'association comprennent :
 - 1) Le montant des cotisations,
 - 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou des Comités d'Entreprises,
 - 3) Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements.
- Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association

- Lors de l'Assemblée générale annuelle, les comptes de l'année et le budget prévisionnel sont soumis à l'approbation des membres.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau Directeur et pourra, le cas échéant, être présenté pour information lors de l'Assemblée générale suivante.

ARTICLE 6 : Conseil d'Administration et Bureau Directeur

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale en conformité avec la loi sur les discriminations.
- Le Conseil d'Administration est élu pour occuper 6 fonctions au sein du club : Président, Secrétaire, Trésorier, Directeur technique, Responsable du matériel, Responsable des sorties.
- En fonction des besoins du club, des postes d'adjoints peuvent être proposés ponctuellement.
- Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne de nationalité française ou étrangère jouissant de tous ses droits, âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, à jour de sa cotisation et étant depuis deux ans au minimum membre actif de l'association.
- Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans par l'Assemblée générale ; ils sont rééligibles. Le vote est fait à bulletin secret ou à main levée, selon proposition du Bureau Directeur.
- Une fois élu, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret ou à main levée :
 - Le Bureau Directeur comprenant
 - Le Président
 - Le Secrétaire
 - Le Trésorier
 - Les responsables des fonctions suivantes :
 - Le Directeur technique
 - Le Responsable du matériel
 - Le Responsable des sorties

En cas de nécessité les adjoints seront nommés par le Conseil d'Administration.
- Les postes rendus vacants au Conseil d'Administration en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit, sont pourvus au plus tôt et validés lors de l'Assemblée générale la plus proche. En cas de vacance du poste de Président, le Conseil d'Administration procédera à l'élection au scrutin secret d'un membre parmi les membres du Conseil d'Administration. Il exercera provisoirement les fonctions